Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement de NANTES

Commune de **ROUANS**
Commune de **CHEIX-EN-RETZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ CONJOINT

Arrêté N°224 /19 - Commune de ROUANS
Arrêté n°19.99 - Commune de CHEIX EN RETZ

Interdiction aux véhicules de plus de 19 tonnes d'emprunter le pont de Buzon et limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h au niveau du pont (arrêté permanent).

Le Maire de la Commune de ROUANS,
Le Maire de la Commune de CHEIX-EN-RETZ,

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 413.1 et R 422-4;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que l'ouvrage d'art franchissant la rivière de l'Acheneau entre la Commune de CHEIX-EN-RETZ et le village de Buzon situé à ROUANS n'étant pas susceptible d'accepter des charges supérieures à 19 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation des tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes et de limiter la vitesse de tous les véhicules autorisés à franchir le pont à 30 km/heure.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le sens ROUANS - CHEIX-EN -RETZ :la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes est interdite sur la section comprise entre la voie communale n°204 dite de la Noindrie au niveau du village de Buzon et le pont limitrophe des Communes de ROUANS et CHEIX EN RETZ.

Dans le sens CHEIX-EN-RETZ - ROUANS, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes est interdite sur le pont limitrophe des communes de CHEIX-EN-RETZ et ROUANS.
De plus, la vitesse de tous les véhicules autorisés sera limitée à 30km/heure au niveau du pont.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation et prescription - sera mise en place à la charge des communes de CHEIX-EN-RETZ et ROUANS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2, ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de CHEIX-EN-RETZ et ROUANS.

ARTICLE 6 : Conformément a l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7 : Les secrétaires générales des commune de CHEIX-EN-RETZ et ROUANS, les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACHECOUL et Le PELLERIN, Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz, les transports scolaires Aléop et Messieurs les Responsables des Services Techniques de CHEIX-EN-RETZ et. ROUANS.

Fait à ROUANS, le *03 décembre 2019*

Le Maire,
Jean-Pierre LUCAS

MAIRIE DE ROUANS
Loire Atlantique

Fait à CHEIX-EN-RETZ *le 05 décembre 2019*

Le Maire,
Luc NORMAND

MAIRIE DE CHEIX-EN-RETZ
(LOIRE-ATLANTIQUE)